



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SOUPPES-SUR-LOING

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Fontainebleau

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2024

**Date
convocation :**
04/12/2024

**Date
d'affichage :**
04/12/2024

**Nombre de
conseillers :**
29

En exercice :
29

Présents :
21

Procurations :
4

Votants :
25

L'an deux-mille vingt-quatre, le treize décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de SOUPPES-SUR-LOING, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Pierre BABUT, Maire.**

Étaient Présents :

Monsieur BABUT Pierre, **Maire**

MM. VILETTE Nathalie, CAMMARATA Gérard, de LOUVIGNY Agathe, PRÉVOST Denis, POUJADE Jean-Yves, CAPELLE Jean-Michel, **Adjoint au Maire.**

MM. MONOD Pierre, POTELET Paulette, ROBLAIN Maurice, GILBERT Fabrice, VIRATELLE Marie-Claude, REBOUCO Hélène, DELNOMDEDIEU Christian, CRENIAUT Graziella, RICHARD Didier, TRICARD Martin, DOUTSAS Jean-Paul, PRESLES Jocelyne, MARTIN Patrice, PELLETIER Isabelle, **Conseillers Municipaux,**

Absents excusés : MM. BAUDON Marie-Laure (pouvoir à Mme de LOUVIGNY), VAPPEREAU Florence (pouvoir à M. CAPELLE), QUEUILLE Catherine, FROT Yvonne, LAFEUIL Cyrille, (pouvoir à M. TRICARD), DA SILVA CAMPOS Anita, VEIGNIE Laetitia, SAINT JEAN Dominique (pouvoir à M. DOUTSAS).

Secrétaire de séance : Agathe de LOUVIGNY

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 12 septembre 2024
3. Communication des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs
4. Convention de mise à disposition du bâtiment d'accueil du Parc des Sources à l'association Souppes en Folie
5. Convention portant sur l'utilisation de la Base de Loisirs par le club "Olympique Club Ecole Aquatique Nemours Saint-Pierre"

FINANCES

6. Opérations en régie et décision modificative de crédits n° 2 (budget principal)
7. Budget principal : décision modificative de crédits n° 3
8. Budget annexe de l'assainissement : décision modificative de crédits n° 2
9. Ouverture des crédits d'investissement 2025
10. Tarifs municipaux pour l'année 2025 et 2026 (pour les locations)
11. Candidature de la commune à un Fonds d'Aménagement Communal (FAC) auprès du Département de Seine-et-Marne
12. Demande de subventions pour les travaux de restauration de l'église Saint-Clair Saint-Léger
13. Demande de subvention dans le cadre du dispositif "Bouclier de sécurité - Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics" de la Région Ile-de-France pour l'acquisition d'un véhicule de police municipale
14. Pacte local des solidarités : convention financière

15. Redevance sur la consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025
16. Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
17. Information du Conseil Municipal sur les attributions de commandes selon la procédure adaptée du Code des marchés publics (deuxième semestre 2024)

PERSONNEL

18. Suppression et création de postes
19. Création de postes pour la base de loisirs – Saison 2025
20. Création de postes en Contrat d'Engagement Éducatif – CEE
21. Modification des cycles de travail des services Entretien et Éducation Enfance-Jeunesse
22. Mise à disposition de personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale
23. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG77

POINT D'INFORMATION ET COMMUNICATION DU MAIRE **INTERVENTIONS DES ELUS ET QUESTIONS DIVERSES**

Avant de début la séance, Monsieur le Maire a demandé que soit ajouté au Conseil Municipal le point suivant :
Budget principal : décision modificative de crédits n° 5

Le Conseil Municipal a donné son accord.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Agathe de LOUVIGNY a été désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 12 septembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la séance du 12 septembre 2024.

3. Communication des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

N° d'ordre	Date de l'acte	Nature de l'acte
2024-022	05/09/2024	Renouvellement de concession pour Madame FAULLIMMEL Marguerite, cimetière « La Vallée ». D'une durée de 15 ans, n°2060 – plan n° G-19.
2024-023	05/09/2024	Tarif d'un repas pour le personnel enseignant et le personnel communal pour l'année 2024-2025
2024-024	25/09/2024	Renouvellement concession pour Mr et Mme PORCHON Bernard et Odette, cimetière « La Vallée » d'une durée de 30 ans, n° 1772 – plan n°A-89.
2024-025	26/09/2024	Renouvellement de concession pour Mr GUILLAUME Noël et Mme GUILLAUME née COSSAT Fernande, Cimetière « La Vallée » d'une durée de 30 ans, n° 1253 – Plan n° G-74.
2024-026	16/10/2024	Révision du plan de financement (subvention au titre de la dotation générale de décentralisation – concours particulier en faveur de la lecture publique - opération d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture)
2024-027	17/10/2024	Budget principal : Décision modificative de crédits n° 1 portant virement de crédits de chapitre à chapitre.
2024-028	21/10/2024	Portant préemption de la parcelle AP 122 (zone de préemption Espaces Naturels Sensibles)
2024-029	23/10/2024	Renouvellement de concession pour Mme PARIS Christine, Cimetière « La Vallée » d'une durée de 15 ans, n° 2045 - plan n° G-8.
2024-030	28/10/2024	Budget principal : Décision modificative de crédits n° 4 portant virement de crédits de chapitre à chapitre

2024-031	06/11/2024	Renouvellement de concession pour la famille ROUILLON, Cimetière « La Vallée » d'une durée de 30 ans, n° 1622 – plan n°K-13
2024-032	06/11/2024	Renouvellement de concession pour Jérémie MAILLET, Cimetière « La Vallée » d'une durée de 30 ans, n° 1784 – plan n° K-109
2024-033	06/11/2024	Renouvellement de concession pour la famille COCHEPIN René et COCHEPIN née PRUNIER Blanche – Cimetière « La Vallée » – conversion en perpétuelle, n° 1793 – Plan n° K-103
2024-034	06/11/2024	Renouvellement de concession pour la famille ROQUES et DEROIN Patrick- Cimetière « La Vallée » – conversion en Perpétuelle, n° 1819 – Plan n° K-91
2024-035	08/11/2024	Renouvellement de concession pour BATTINI Jean et Paulette – Cimetière « La Vallée » d'une durée de 15 ans, sous le n° K-111
2024-036	08/11/2024	Renouvellement d'une concession pour GUERRE Marcel et Violette, Cimetière « La Vallée » d'une durée de 30 ans, n° 1736 – Plan n° K-45
2024-037	08/11/2024	Renouvellement d'une concession pour BERANGER Roland, Cimetière « La Vallée » d'une durée de 30 ans, n° 1814 – Plan n° K-96
2024-038	08/11/2024	Renouvellement d'une concession pour la famille RODDES Jean-Baptiste, Cimetière « La Vallée » d'une durée de 30 ans, n° 1794 – Plan n° K-104
2024-039	07/11/2024	Renouvellement de concession pour la famille ROBIN, Cimetière « La Vallée », d'une durée de 30 ans, n° 1301 – Plan n° G-66
2024-040	08/11/2024	Renouvellement de concession pour la famille KIPIENNE, Cimetière « La Vallée » d'une durée de 30 ans, n° 1841 – Plan n° K-120
2024-041	08/11/2024	Renouvellement de concession pour la famille KOLB Laurent, Jean-Louis et Hélène, Cimetière « La Vallée », d'une durée de 30 ans, n° 1763 – Plan n° K-79
2024-042	15/11/2024	Renouvellement de concession pour REMY Jacques, Cimetière « La Vallée » d'une durée de 30 ans, n° 1842 – Plan n° K-125
2024-043	20/11/2024	Renouvellement de concession pour la famille FORTIER Marcel et Fernande, Cimetière « La Vallée », d'une durée de 30 ans, n° 1321 – Plan n° G-68
2024-044	21/11/2024	Renouvellement de concession pour la famille WARCHOL Jean et Denise, Cimetière « La Vallée », d'une durée de 30 ans, n° 972 – Plan n° A-67
2024-045	27/11/2024	Renouvellement de concession pour Mr DESVERGNE Robert, Cimetière « La Vallée », d'une durée de 30 ans, n° 958 – Plan n° A-63

Le Conseil Municipal a pris acte.

4. Convention de mise à disposition du bâtiment d'accueil du Parc des Sources à l'association "Souppes en Folie"

Il a été rappelé au Conseil Municipal qu'il avait, lors de sa séance du 14 décembre 2023, autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'association "Souppes en Folie" une convention fixant les modalités d'utilisation, à titre gracieux, du bâtiment de l'accueil au parc des Sources.

Cette convention arrivant à échéance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer, à nouveau et pour une durée d'un an, avec la Présidente de l'association "Souppes en Folie", la convention présentée en annexe fixant les conditions d'utilisation du bâtiment de l'accueil au Parc des Sources.

5. Convention portant sur l'utilisation de la Base de Loisirs par le club "Olympique Club Ecole Aquatique Nemours Saint Pierre"

Il a été rappelé au Conseil Municipal qu'il avait, lors de sa séance du 14 décembre 2023, autorisé Monsieur le Maire à signer avec le Club « Olympique Club Ecole Aquatique Nemours Saint-Pierre » (O.C.E.A.N.S) une convention fixant les modalités d'utilisation, à titre gracieux, du plan d'eau et des équipements de la base de loisirs liés à l'activité de la plongée.

Cette convention arrivant à échéance, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer, à nouveau et pour une durée d'un an, avec le Président du Club O.C.E.A.N.S la convention présentée en annexe fixant les conditions d'utilisation du plan d'eau et des équipements de la base de loisirs liés à l'activité de la plongée.

FINANCES

La parole a été donnée à Monsieur CAMMARATA, Adjoint au Maire en charge des finances.

6. Opérations en régie et décision modificative de crédits n° 2 (budget principal)

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la ville crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par le personnel des services techniques avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production composé du coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...).

En fin d'année, il peut être repris dans le budget, à la section d'investissement, l'ensemble des dépenses de fonctionnement en « personnel » et en « fourniture de petits équipements » affectées à la réalisation en régie de ces chantiers, par le personnel communal.

Les montants considérés, présentés dans les tableaux suivants, sont alors réaffectés en section d'investissement à l'appui de la délibération et de la décision modificative de crédits afférente.

ETAT RECAPITULATIF PAR AFFECTATION						
AFFECTATION	IMPUTATION	FONCTION	Fournitures	Heures réalisées	M.O.	TOTAL
CIMETIERES	2116	25	49,85 €	732,75	16 853,25 €	16 903,10 €
ESPACES VERTS	2118	511	14 851,00 €	3175	73 025,00 €	87 876,00 €
PARC DES SOURCES	2118	633	3 365,25 €	169,75	3 904,25 €	7 269,50 €
PARC MUNICIPAL	2128	633	2 730,00 €	139	3 197,00 €	5 927,00 €
CAMPING MUNICIPAL	2128	633	5 756,96 €	645,25	14 840,75 €	20 597,71 €
AIRES DE JEUX	2128	325	3 073,44 €	75	1 725,00 €	4 798,44 €
LOCATIONS	2128	20	1 924,56 €	33	759,00 €	2 683,56 €
MAIRIE	21311	20	8 567,80 €	354,75	8 159,25 €	16 727,05 €
ALSH EXTRA	21312	331	106,85 €	68	1 564,00 €	1 670,85 €
ECOLE DE MUSIQUE	21312	311	34,13 €	32	736,00 €	770,13 €
ECOLE MATERNELLE BOULAY	21312	211	3 935,63 €	361,5	8 314,50 €	12 250,13 €
ECOLE MATERNELLE CARNOT	21312	211	2 950,66 €	282	6 486,00 €	9 436,66 €
ECOLE ELEMENTAIRE BOULAY	21312	212	1 299,49 €	204,75	4 709,25 €	6 008,74 €
ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE	21312	212	3 010,15 €	335,25	7 710,75 €	10 720,90 €
POLICE MUNICIPALE	21318	11	1 886,98 €	77	1 771,00 €	3 657,98 €
LOCAUX ASSOCIATIFS	21318	24	652,05 €	53,5	1 230,50 €	1 882,55 €
RESTAURATION SCOLAIRE	21318	281	567,08 €	51	1 173,00 €	1 740,08 €
ESPACE CULTUREL	21318	311	10 591,36 €	858	19 734,00 €	30 325,36 €
GYMNASE	21318	321	362,18 €	201	4 623,00 €	4 985,18 €
MILLE CLUB	21318	321	100,10 €	5,5	126,50 €	226,60 €
BASE DE LOISIRS	21318	325	6 303,96 €	563,75	12 966,25 €	19 270,21 €
MAISON DE SANTÉ	21318	414	451,80 €	59,25	1 362,75 €	1 814,55 €
LA PASSERELLE	21318	4222	2 730,00 €	22,5	517,50 €	3 247,50 €
SERVICES TECHNIQUES	21318	501	10 946,89 €	292,5	6 727,50 €	17 674,39 €
VILLA DES SOURCES	21318	633	44,80 €	36,25	833,75 €	878,55 €
VOIRIE GENERALE	2152	845	44 734,27 €	647,75	14 898,25 €	59 632,52 €
FETES ET CEREMONIES	2158	23	26 487,30 €	510	11 730,00 €	38 217,30 €
TOTAUX			157 514,54 €	9986	229 678,00 €	387 192,54 €

Compte	Libellé	Sommes prévues au BP 2024	Sommes réalisées en 2024	Différence
2116	Travaux en régie - Cimetières	- €	16 903,10 €	16 903,10 €
2118	Travaux en régie - Autres terrains	60 000,00 €	95 145,50 €	35 145,50 €
2128	Travaux en régie - Autres agencements et aménagements de terrains	40 000,00 €	34 006,71 €	- 5 993,29 €
21311	Travaux en régie - Hôtel de ville	5 000,00 €	16 727,05 €	11 727,05 €
21312	Travaux en régie - Bâtiments scolaires	25 000,00 €	40 857,41 €	15 857,41 €
21318	Travaux en régie - Autres Bâtiments publics	60 000,00 €	85 702,95 €	25 702,95 €
2152	Travaux en régie - Installations de voirie	30 000,00 €	59 632,52 €	29 632,52 €
2158	Travaux en régie - Autres installations, matériels et outillages techniques	30 000,00 €	38 217,30 €	8 217,30 €
TOTAUX		250 000,00 €	387 192,54 €	137 192,54 €

Au regard des tableaux ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux opérations en régie et d'adopter la décision modificative de crédits n° 2 portant sur les opérations en régie 2024 pour le budget Principal, qui s'établit comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT						
Dépenses			Recettes			
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
23	Virement à la section investissement – Travaux en régie		137 192,54 €	722	Product° Immobilisée - Immobilisations Incorporelles	137 192,54 €
Total			137 192,54 €	Total		137 192,54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Dépenses			Recettes			
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2116	Immobilisations corporelles - Cimetières		16 903,10 €	21	Virement de la section fonctionnement	137 192,54 €
2118	Immobilisations corporelles - Autres terrains		41 072,50 €			
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	11 920,29 €				
21311	Construction bâtiments publics - Hôtel de ville		11 727,05 €			
21312	Construction bâtiments publics - Bâtiments scolaires		15 857,41 €			
21318	Construction bâtiments publics - Autres bâtiments publics		25 702,95 €			
2152	Installation de voirie		29 632,52 €			
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		8 217,30 €			
Total			137 192,54 €	Total		137 192,54 €

7. Budget principal : décision modificative de crédits n° 3

Il a été rappelé au Conseil Municipal que lors de sa séance du 30 janvier 2023, il avait autorisé Monsieur le Maire à céder à la société GSOLAIRE 59 la parcelle B 445, que la commune avait acquise en 2023 dans le cadre de la procédure des biens sans maître.

Dans l'acte de transfert de propriété établi par l'étude notariale "COSTA et MUROT" à Ferrières-en-Gâtinais, cette parcelle avait été évaluée à 410 €. Toutefois, cette valeur comptable n'a pas été intégrée dans les écritures, ce qui bloque actuellement la procédure de cession.

Il convient conséquent de procéder à une régularisation comptable de cette valeur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable 57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-03_19 en date du 9 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation comptable de la valeur de la parcelle B 445,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité d'adopter la décision modificative de crédits n°3 qui se présente comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-020 : Terrains nus	0,00€	410,00€	0,00€	0,00€
R-1328-020 : Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	0,00€	0,00€	0,00€	410,00€
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00€	410,00€	0,00€	410,00€

8. Budget annexe de l'assainissement : décision modificative de crédits n° 2

À la suite d'un contrôle comptable réalisés sur le budget Assainissement de la commune par les services de la Trésorerie de Fontainebleau, un solde anormalement débiteur a été constaté sur le compte 1641. Après recherche, cette anomalie concerne l'emprunt n° 10143671/01. En effet, en 2013, cet emprunt a été augmenté de 2 641 €. Cette somme a bien été encaissée par le budget Assainissement mais seulement le titre a été comptabilisé au 13111.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-03_22 en date du 9 avril 2024 adoptant le budget primitif de l'assainissement 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de rétablir l'équilibre du compte 1641,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé d'adopter la décision modificative de crédits n°2 qui se présente comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-13111-912 : Agence de l'eau	0,00 €	2 641,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	2 641,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-912 : Réseaux d'assainissement	2 641,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 641,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 641,00 €	2 641,00 €	0,00 €	0,00 €

9. Ouverture des crédits d'investissement 2025

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de pouvoir assurer le paiement des dépenses d'investissement nécessaires à la vie de la commune avant le vote du budget pour l'année 2025, et conformément à l'article L.1612-1 du C.G.C.T, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et de décider d'affecter les crédits aux différents chapitres budgétaires comme détaillés ci-dessous :

DÉSIGNATION	Crédits votés en 2024 (BP+DM)	RAR 2023 inscrits au BP 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT	Proposition ouverture de crédits 2025
20 - Immobilisations incorporelles	260 592,00 €		180 000,00 €	45 000,00 €	40 500,00 €
202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	40 800,00 €	22 800,00 €	18 000,00 €	4 500,00 €	- €
2031 - Frais d'études	187 792,00 €	57 792,00 €	130 000,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €
2033 - Frais d'insertion	2 000,00 €		2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	30 000,00 €		30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 743 174,66 €		1 684 882,00 €	421 220,50 €	182 500,00 €
2111 - Terrains nus	86 101,66 €	6 101,66 €	80 000,00 €	80 000,00 €	20 000,00 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €	- €
2128 - Autres agencements et aménagements	80 000,00 €		80 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
21312 - Constructions bâtiments scolaires	475,20 €	475,20 €	- €	- €	- €
21318 - Constructions autres bâtiments publics	25 000,00 €		25 000,00 €	6 250,00 €	- €
2145 - Construct.sol autrui-Install. générales,agencements,aménagements	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €	- €
2151 - Réseaux de voirie	125 000,00 €		125 000,00 €	31 250,00 €	30 000,00 €
2152 - Installations de voirie	87 905,12 €	18 405,12 €	69 500,00 €	17 375,00 €	20 000,00 €
21538 - Autres réseaux	362 000,00 €		362 000,00 €	90 500,00 €	- €
215741 - Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	15 000,00 €		15 000,00 €	3 750,00 €	3 500,00 €
21578 - Autre matériel technique	30 000,00 €		30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	65 000,00 €		65 000,00 €	16 250,00 €	16 000,00 €
21611 - Biens historiques et culturels immobiliers: Biens sous-jacents	575 540,00 €		575 540,00 €	143 885,00 €	- €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	37 342,00 €		37 342,00 €	9 335,50 €	9 000,00 €
21828 - Autres matériels de transport	72 400,00 €	19 400,00 €	53 000,00 €	13 250,00 €	18 000,00 €
21831 - Matériel informatique scolaire	13 569,20 €	1 069,20 €	12 500,00 €	3 125,00 €	3 000,00 €
21838 - Autre matériel informatique	30 000,00 €		30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	263,32 €	263,32 €	- €	- €	- €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	47 055,35 €	2 055,35 €	45 000,00 €	11 250,00 €	10 000,00 €
2185 - Matériel de téléphonie	550,80 €	550,80 €	- €	- €	- €
2188 - Autres immobilisations corporelles	74 972,01 €	9 972,01 €	65 000,00 €	16 250,00 €	18 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	325 521,49 €		170 000,00 €	42 500,00 €	42 500,00 €
2313 - Constructions (en cours)	325 521,49 €	155 521,49 €	170 000,00 €	42 500,00 €	42 500,00 €

10.Tarifs municipaux pour l'année 2025 et 2026 (pour les locations)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité Conseil Municipal d'adopter les tarifs municipaux pour l'année 2025 et 2026 (pour les locations) proposés par la Commission des finances du 2 décembre 2024 qui s'établissent comme suit :

TYPES DE TARIFS		2025	
DROITS DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE par m de façade sur 2m de profondeur Majoration de 50% pour profondeur supérieure à 2m			
Abonnés		1,80 €	
Volants		2,60 €	
Posticheurs , outilleurs		135,00 €	
Branchement		3,60 €	
TERRASSES AU M² - ANNUEL			
. terrasses ouvertes de 0 à 20m ²		20,50 €	
. terrasses ouvertes de 21 à 40m ²		16,50 €	
. terrasses ouvertes de > 40 m ²		13,50 €	
. terrasses fermées de 0 à 20 m ²		23,50 €	
. terrasses fermées de 21 à 40 m ²		18,50 €	
. terrasses fermées > 40 m ²		14,50 €	
CIRQUES			
Forfait 2 jours		306,00 €	
Journée supplémentaire		102,00 €	
ECLAIRAGE VILLE DE DORDIVES		354,75 €* * tarif indexé sur le coût de la construction	
TAXI / TRIMESTRE		59,00 €	
CARTES DE PECHE - ANNUEL ETANGS DU FOYER + BOUT DU GUE Extérieurs et campeurs			
Journée (carte blanche)		13,50 €	
Année (carte verte)		66,00 €	
Jeunes de - 16 ans		gratuit	
Habitants de Souppes			
Année (carte bleu clair)		23,50 €	
Plus de 70 ans		gratuit	
Jeunes de - 16 ans		gratuit	
Habitants des Varennes et Moçoix (sans carte)		gratuit	
ETANG DES VARENNES Carte Fédérale uniquement Pêche de nuit, en dehors des horaires et en sus de la carte fédérale Extérieurs			
1 nuit (carte jaune)		27,50 €	
2 nuits et week-end (carte orange)		44,00 €	
Carte annuelle		117,00 €	
Habitants de Souppes			
1 nuit (carte rose)		15,50 €	
2 nuits (carte ocre)		26,50 €	
Carte annuelle (carte bleu foncé)		48,00 €	
Enduro (par pêcheur)		15,50 €	
CIMETIERES CAVEAU			
Occupation du caveau provisoire		gratuit	
Vacations Police		21,00 €	
COLUMBARIUM			
Dépôt d'une urne			
* pour 15 ans		800,00 €	
* pour 30 ans		1 600,00 €	
Jardin du souvenir			
Dispersion des cendres (compris plaque gravée)		46,00 €	
CONCESSION DE TERRAIN (hors droits de timbres et d'enregistrement)			
. 15 ANS	150,00 €	Ville (2/3)	CCAS (1/3)
. 30 ANS	330,00 €	100,00 €	50,00 €
. perpétuelle de 2 m2	1 716,00 €	220,00 €	110,00 €
. perpétuelle de 5 m2	4 206,00 €	1 144,00 €	572,00 €
		2 804,00 €	1 402,00 €
PUBLICITE BULLETIN - ANNUEL Abonnement annuel			
. 1/16ème de page		265,00 €	
. 1/8ème de page		380,00 €	
. 1/4 de page		805,00 €	
Une parution			
. 1/16ème de page		96,00 €	
. 1/8ème de page		137,00 €	
. 1/4 de page		280,00 €	
STATIONNEMENT COMMERCES AMBULANTS Deux emplacements : Place de la Gare et Rue des Mariniers			
Redevance d'occupation		56 € / mois +	
Abonnement souscrit pour 3 mois minimum		12,50 € du m ²	
Aucun raccordement électrique et/ou ne pourra être mis à dispo du demandeur			
Food truck lors d'événement (forfait saans electricité)		20,00 €	
Food truck lors d'événement (forfait avec electricité)		30,00 €	
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE			
Facturation roman/livre/CD/DVD non rendu		40,00 €	

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPLE) - ANNUEL dispositifs publicitaires, enseignes et pré enseignes		2025
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques		11,50 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques		29,50 €
Enseignes de 7 à 12 m ²		6,50 €
Enseignes de 12 à 50 m ²		22,50 €
Enseignes > 50 m ²		46,00 €

LA SUCRERIE	
2 passages à niveaux	474,87

TAXE DE SEJOUR par personne et par jour	
Terrain de camping et de caravanes	0,65 €
Hôtels de tourisme et meublés 1 étoile - villages de vacances - chambres d'hôtes - auberges collectives	0,98 €

Part communale	Taxe additionnelle département 10%	Taxe additionnelle région Grand Paris 15%	Taxe additionnelle région IDF mobilités 200%
0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,40 €
0,30 €	0,03 €	0,05 €	0,60 €

Sont exemptées de la taxe de séjour : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 100€.

CAMPING DE MON VILLAGE (Aire CAMPING CAR PARK)	
Haute saison du 01/04 au 31/10 par 24 heures	15,00 €
Basse saison du 01/11 au 31/03 par 24 heures	13,50 €
Services par tranche de 5 heures	6,00 €
Campeur sans véhicule par 24 heures	7,00 €

VILLA DES SOURCES (Groupe de 20 personnes minimum)		
En semaine	2025	2026
petit déjeuner classique	4,80 €	4,90 €
petit déjeuner sportif	5,80 €	5,90 €
déjeuner au foyer	8,95 €	9,10 €
goûter	2,65 €	2,70 €
dîner	12,60 €	12,90 €
Pique-nique (groupes > 20 uniquement)	8,40 €	8,60 €
Week-end		
petit déjeuner en autonomie (sans service)	6,85 €	7,00 €
déjeuner au foyer	13,15 €	13,40 €
goûter	2,65 €	2,70 €
dîner	15,75 €	16,05 €
En semaine/nuit		
Chambre de 6 lits (6 chambres)	63,00 €	64,00 €
Chambre de 4 lits (1 chambre)	42,00 €	43,00 €
Chambre de 1 lit (2 chambres)	10,50 €	11,00 €
Chambre de 2 lits (1 chambre)	21,00 €	22,00 €
Week-end/nuit		
Chambre de 6 lits (6 chambres)	94,50 €	97,00 €
Chambre de 4 lits (1 chambre)	63,00 €	64,00 €
Chambre de 1 lit (2 chambres)	15,75 €	16,00 €
Chambre de 2 lits (1 chambre)	31,50 €	32,00 €

ESPACE CULTUREL V. PRUDHOMME		
Location salle DULLIN	2025	2026
Extérieurs		
Location pour 12h	1 250,00 €	1 275,00 €
Location pour 24h	1 560,00 €	1 590,00 €
Location pour 48h	2 080,00 €	2 120,00 €
Sulpiciens		
Location pour 12h	728,00 €	743,00 €
Location pour 24h	1 248,00 €	1 272,00 €
Location pour 48h	1 664,00 €	1 697,00 €
Location salle MASSENET		
Extérieurs		
Location pour 12h	354,00 €	361,00 €
Location pour 24h	624,00 €	636,00 €
Location pour 48h	1 040,00 €	1 060,00 €
Sulpiciens		
Location pour 12h	208,00 €	212,00 €
Location pour 24h	416,00 €	424,00 €
Location pour 48h	624,00 €	636,00 €
Location salle MILLET		
Extérieurs		
Location pour 12h	520,00 €	530,00 €
Location pour 24h	728,00 €	742,00 €
Location pour 48h	1 145,00 €	1 167,00 €
Sulpiciens		
Location pour 12h	312,00 €	318,00 €
Location pour 24h	520,00 €	530,00 €
Location pour 48h	728,00 €	742,00 €
Location salle COCTEAU		
Extérieurs		
Location pour 12h	250,00 €	255,00 €
Location pour 24h	458,00 €	467,00 €
Location pour 48h	624,00 €	636,00 €
Sulpiciens		
Location pour 12h	167,00 €	170,00 €
Location pour 24h	271,00 €	276,00 €
Location pour 48h	458,00 €	467,00 €
Location CUISINE		
Extérieurs		
Location pour 12h	250,00 €	255,00 €
Location pour 24h	408,00 €	416,00 €
Location pour 48h	520,00 €	530,00 €
Sulpiciens		
Location pour 12h	167,00 €	170,00 €
Location pour 24h	271,00 €	276,00 €
Location pour 48h	375,00 €	382,00 €
GYMNASÉ		
Grande salle		
journée	319,00 €	325,00 €
1/2 journée	170,00 €	173,00 €
par heure	47,00 €	48,00 €
Petite salle		
journée	212,00 €	216,00 €
1/2 journée	106,00 €	108,00 €
par heure	32,00 €	33,00 €
LOCATION DE MATERIELS		
chaise coquille	1,00 €	1,05 €
plateau+tréteaux	2,00 €	2,05 €
table ronde/table pin	3,00 €	3,05 €
Banc	2,00 €	2,05 €
Location de salles pour cours divers		
salle MILLET ou salle MASSENET ou Mille-Club		
à l'heure	83,00 €	84,00 €
Forfait pour un nombre d'heures de cours >5	270,00 €	275,00 €
CAUTION pour location de locaux	3 000,00 €	3 000,00 €
CAUTION pour location de matériel	200,00 €	200,00 €
PRESTATIONS DE SERVICE HORAIRE	50,00 €	51,00 €

GARDIENNAGE	Application des tarifs de la société prestataire
--------------------	--

11. Candidature de la commune à un Fonds d'Aménagement Communal (FAC) auprès du Département de Seine-et-Marne

En séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

D'une durée de trois ans, le FAC comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel, et les conventions de réalisation propres à chaque action.

Pour les 3 années du contrat, la subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 600 000€ attribuée aux communes de 5 000 à 9 999 habitants. La population municipale de Souppes-sur-Loing comptant 5 114 habitants (INSEE 2021), la subvention qui pourrait être attribuée à la commune s'élèverait donc à 600 000€.

De plus, le territoire Gâtinais Val-de-Loing étant classé en zone dite "blanche" dans le Schéma Départemental de développement de la lecture publique 2020-2025, la commune pourrait bénéficier d'un bonus de 500 000€ pour un projet de ce type, s'ajoutant à l'enveloppe éligible de 600 000€.

La commune de Souppes-sur-Loing souhaite donc :

- mettre en œuvre son projet de développement communal,
- solliciter l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle,
- se porter candidate à un FAC – Fonds d'Aménagement Communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le règlement du Fonds d'Aménagement Communal adopté en séance du Conseil Départemental du 14 juin 2019 ;

Vu le règlement du Fonds d'Aménagement Communal modifié en séance du Conseil Départemental du 24 septembre 2020 ;

Considérant la politique contractuelle du Département de Seine-et-Marne ;

Considérant la volonté de la commune de mettre un œuvre son projet de développement territorial ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- de valider la candidature de la commune de Souppes-sur-Loing à un FAC ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

12. Demande de subventions pour les travaux de restauration de l'église Saint-Clair Saint-Léger

Pour rappel, une visite de l'église s'est déroulée en juillet 2022, au titre du contrôle scientifique et technique avec les services de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Celle-ci a permis de constater la présence de plusieurs désordres sur l'édifice, nécessitant de procéder à des travaux de restauration.

À cet effet, une étude sanitaire a été commandée et réalisée par Mme Suzana DEMETRESCU-GUENEGO, architecte du patrimoine. Un programme de restauration a été établi ainsi qu'un estimatif du coût des travaux. L'intervention porterait sur la réfection des couvertures ainsi que des travaux divers de maçonnerie, sur la charpente ou encore les vitraux.

L'opération est estimée pour un coût global de 767 556,00 € TTC comprenant l'ensemble des travaux ainsi que des frais annexes (honoraires du maître d'œuvre, variation et actualisation de prix, etc). La durée prévisionnelle du chantier serait de 12 à 15 mois.

Plusieurs cofinanceurs éventuels ont été identifiés. Il s'agit de l'État via la DRAC, la Région Ile-de-France ainsi que le Département de Seine-et-Marne. La commune peut, en effet, solliciter des subventions aux taux respectifs de 50% pour la DRAC et de 20% pour la Région, via le Fonds Incitatif et Partenarial (FIP) en faveur des communes franciliennes de moins de 10 000 habitants et à faibles ressources. Enfin, le Département a étoffé ses dispositifs avec une subvention potentielle de 10%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait ainsi le suivant :

DÉPENSES	En Euros
Travaux	556 200,00
Frais divers	83 430,00
TOTAL OPÉRATION HT	639 630,00

TVA 20%	127 926,00
TOTAL OPÉRATION TTC	767 556,00
RECETTES	
	En Euros
État - DRAC (50%)	296 524,60
Région Ile-de-France (20%)	126 726,96
Département de Seine-et-Marne (10%)	61 564,92
Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) 14,85%	113 982,07
Autofinancement commune de Souppes-sur-Loing	168 757,45
TOTAL RECETTES	767 556,00

Les pourcentages à solliciter auprès des partenaires ont été appliqués sur des bases subventionnables différentes ; les critères de dépenses éligibles étant propres à chaque cofinancier.

Messieurs CAPELLE, TRICARD et MONOD ont exprimé leur préférence sur la réutilisation des tuiles d'origine de l'église, plutôt que pour l'option de couverture en tuiles neuves, telle que proposée dans le livrable réalisé par le cabinet GUENEGO à la page 24 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'autorisation de travaux portant sur un immeuble classé au titre des monuments historiques, référencée AC 077 458 24 00001 ;

Considérant le diagnostic et les préconisations établis par l'architecte du patrimoine ;

Considérant la volonté de la commune d'entretenir et de sauvegarder son patrimoine ;

Considérant les conditions d'éligibilité aux subventions, notamment le Fonds Incitatif et Partenarial ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver l'opération de restauration présentée ci-dessus ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires les financements nécessaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Annexe 1 : Livrable - Étude préalable du cabinet GUENEGO

13. Demande de subvention dans le cadre du dispositif "Bouclier de sécurité - Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics" de la Région Ile-de-France pour l'acquisition d'un véhicule de police

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la délinquance, la commune de Souppes-sur-Loing a décidé la mise en œuvre de plusieurs dispositifs visant à sécuriser la commune et a renforcé les effectifs de ses agents de Police Municipale, qui travaillent pour lutter contre la délinquance mais aussi assurer un rôle social de proximité, permettant ainsi de préserver le cadre de vie.

Afin que les agents de la Police Municipale puissent exercer leurs missions dans des conditions optimales, il est envisagé l'acquisition d'un véhicule supplémentaire pour le service. L'acquisition de véhicule peut prétendre à un financement à hauteur de 30% du montant hors taxes, dans le cadre du "Bouclier de sécurité - Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics" de la Région Ile-de-France.

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Ile de France, n°CP 2024-42 du 31 janvier 2024 à la mise en œuvre du bouclier de sécurité,

Considérant que le véhicule principal d'intervention du service de la Police Municipale a été déclaré "véhicule économiquement irréparable" le 24 juillet 2024, à la suite d'un accident de la circulation, et qu'il est indispensable de procéder rapidement à son remplacement,

Considérant que dans le cadre du démarrage anticipé du "Bouclier de sécurité - Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics" de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire peut, s'il le souhaite, acheter les équipements à partir de la date de dépôt du dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- de solliciter, pour l'acquisition, pour le service de la Police Municipale, d'un véhicule d'intervention d'un montant de 37 022,00 € HT (sérigraphie et rampe comprise), une subvention auprès de la Région Île-de-France, dans le cadre du dispositif "Bouclier de sécurité - Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics", au taux de financement de 30%,
- d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
	Montant en € HT		Montants en € HT	% du coût prévisionnel
Acquisition d'un véhicule d'intervention pour la Police Municipale	37 022,00	Région Ile-de-France	11 106,60	30% du coût HT
		Ville (fonds propres)	25 915,40	70% du coût HT

- de dire que la dépense sera inscrite à l'article 21828 du budget communal,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

14. Adoption et mise en œuvre du Pacte local des solidarités

Le Pacte local des solidarités matérialise les orientations territoriales stratégiques et les engagements des partenaires en matière d'insertion vers l'emploi et de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ce Pacte local des solidarités fait suite à un travail de diagnostic local qui visait, d'une part à établir un état des lieux permettant de comparer les besoins du territoire avec l'offre de service existante sur plusieurs domaines d'actions pour chacun des quatre axes du pacte des solidarités, et d'autre part à identifier les pistes d'actions prioritaires sur lesquelles contractualiser pour l'année 2024. Ces pactes locaux doivent permettre de susciter des dynamiques élargies d'acteurs aux premiers rangs desquels les communes et intercommunalités, les associations, les entreprises, les personnes concernées. Ils se concentrent sur les territoires les plus défavorisés du département.

Pour la commune de Souppes-sur-Loing, dans le cadre du Pacte local des solidarités, deux priorités locales ont été retenues :

- Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance ;
- Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits.

La convention présentée en annexe a pour objet de décliner ces priorités.

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2024/86 du 12 juin 2024 relative à la mise en œuvre des pactes locaux des solidarités pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention financière définissant les modalités de mise en œuvre du Pacte local des solidarités et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- d'approuver le versement d'une contribution financière d'un montant de 60 000 € en conformité avec le plan de financement présenté en annexe 2 et destinée à la réalisation des actions détaillées en annexe 1 de la convention ;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération et de veiller à l'exécution des actions prévues dans ce cadre.

15. Redevance sur la consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

La réforme des redevances de l'Agence de l'Eau entrera en vigueur le 1er janvier 2025, et entraînera une révision significative des modalités de facturation de la ligne "Organismes Publics" sur les factures d'eau et d'assainissement.

Avec la réforme, les redevances "pollution domestique" et modernisation des réseaux de collecte disparaissent ; la rubrique "Organismes Publics" se décomposera en trois redevances distinctes :

- **Redevance sur la consommation eau potable** : facturée par la SAUR pour le compte de l'Agence de l'Eau, cette redevance est à la charge de l'utilisateur.
- **Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable** : s'applique à la collectivité en charge du service public de l'eau.
- **Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif** : s'applique à la collectivité en charge du service d'assainissement.

La commune devra s'acquitter directement auprès de l'Agence de l'Eau de ces redevances. Les taux et les coefficients seront votés chaque année par le Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Les performances connues de l'année N-2 seront prises en compte pour le calcul. Pour l'année 2025, les Agences appliqueront par défaut le coefficient de performance optimisée soit 0,2 en eau et 0,3 en assainissement.

La réglementation permet à la commune de refacturer ces montants aux usagers.

Il convient pour cela d'adopter une délibération autorisant le délégataire, la SAUR, à répercuter sur les factures le montant par m³ vendu, en eau comme en assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-12-2 à L 2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 213-10-4 et -5, et articles D 213-48-12-1, D 213-48-12-2 à -7, et D 213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° CA 24-18 du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune et la SAUR entré en vigueur le 1^{er} juillet 2005, modifié par 7 avenants et notamment son article 46 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance "consommation d'eau potable" dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et deux redevances pour performance "des réseaux d'eau potable" d'une part et des "systèmes d'assainissement collectif" d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,46 €/m³ HT pour l'année 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,085 €/m³ HT pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après avoir entendu les explications en séance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, 24 POUR – 1 ABSTENTION :

- de fixer à 0,085 €/m³ HT la contre-valeur correspondant à la "redevance pour performance des réseaux d'eau potable" devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de dire que cette contre-valeur de la redevance "performance des réseaux d'eau potable" est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.

16. Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-12-2 à L 2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 213-10-6, et articles D 213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° CA 24-18 du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune et la SAUR entré en vigueur le 1^{er} juillet 2005, modifié par 5 avenants, et notamment son article 47 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de "consommation d'eau potable", facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et deux redevances pour performance "des réseaux d'eau potable" d'une part et des "systèmes d'assainissement collectif" d'autre part.

Concernant la redevance pour "performance des systèmes d'assainissement collectif" :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé à 0,089 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance "performance des systèmes d'assainissement collectif" pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des "systèmes d'assainissement collectif" (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Après avoir entendu les explications en séance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, 24 POUR – 1 ABSTENTION :

- de fixer à 0,089 € /m³ HT la contre-valeur correspondant à la "redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif" devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- de dire que cette contre-valeur de la "redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif" est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

17. Information du Conseil Municipal sur les attributions de commandes selon la procédure adaptée du Code des marchés publics (deuxième semestre 2024)

REFERENCE DE L'ANNONCE	CARACTERISTIQUES DE L'ANNONCE	FOURNISSEUR AYANT L'ATTRIBUTION DE L'ANNONCE	TOTAL HT PAR CONSULTATION	COORDONNEES ENTREPRISES RETENUES
2024-02	Aménagement du Centre-Bourg	lot n°1 - VRD PLAISANCE	880 227,49	501 Rue du Général de Gaulle, 45220 CHATEAU-RENARD
		lot n°2 - Plantations CHADE L	159 691,88	57, rue de la Libération 91590 BOISSY-LE-CUTTE

2024-03	Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public	EIFFAGE ENERGIE ILE DE FRANCE (Agence de Corbeil)	280 859,20	14/16 rue Gustave Eiffel 91100 CORBEIL ESSONNES
2024-04	Assurance de la flotte automobile et du matériel tracté et porté	SMACL	23 664,18	141 AV Salvador Allende 79031 NIORT

Le Conseil Municipal a pris acte.

PERSONNEL

18. Suppression et création de postes

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (notamment aux articles 3-1, 3-2, 3-4) portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- de supprimer un poste à temps complet d'agent de maîtrise principal,
- de créer un poste d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

19. Base de Loisirs : création de postes pour la saison 2025

Afin d'assurer la surveillance de la base de loisirs pour la saison 2025, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité de créer les postes suivants pour la période du 16 juin 2025 au 5 septembre 2025 :

- 4 postes en Contrat à Durée Déterminée par référence au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour assurer les missions de Maître-Nageur Sauveteur ; à défaut, ces postes pourront être pourvus par des vacataires dont la rémunération est fixée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 31,25 € maximum ;
- 4 postes en Contrat à Durée Déterminée par référence au grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour assurer les missions de Sauveteur Aquatique ; à défaut, ces postes pourront être pourvus par des vacataires dont la rémunération est fixée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25 € maximum.

20. Création de postes en Contrat d'Engagement Éducatif - CEE

La parole a été donnée à Madame VILETTE, Adjointe au Maire en charge de l'Enfance/Jeunesse.

Le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 20066-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animations et d'encadrement durant un temps spécifique.

Conformément à l'article L. 432-4 du code de l'action sociale et des familles, la durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- de créer 5 postes non permanents en Contrat d'Engagement Éducatif pour assurer les fonctions d'animateur sur les périodes de vacances scolaires à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

21. Modification des cycles de travail des services Entretien et Éducation Enfance-Jeunesse

En application de l'article 47 de la loi du 6 août 2019 visant à harmoniser la durée de travail dans la Fonction Publique Territoriale à 1 607 heures annuelles, le Conseil Municipal, en date du 17 février 2022, avait délibéré, après avis du Comité Technique, sur l'organisation du temps de travail du personnel communal (délibération n° 2022-01_07).

Ainsi, pour le responsable du service Entretien, un cycle hebdomadaire de 36 heures sur 4,5 jours avait été fixé. Toutefois, après trois années, il apparaît que ce cycle n'est pas adapté aux variations de présence nécessaires entre les périodes scolaires et les périodes de vacances scolaires.

De même, il avait été établi des cycles hebdomadaires pour les responsables des services Affaires Scolaires (36 heures sur 4,5 jours) et Enfance Jeunesse (36 heures sur 5 jours). Depuis, ces deux services ont fusionné pour devenir le service Éducation Enfance-Jeunesse, composé, au niveau administratif, d'un responsable et d'un agent. Ce regroupement met également en évidence des besoins de présence différents selon les périodes.

Le passage en cycle de travail annuel des agents des services concernés permettrait de répondre à ces contraintes.

Pour mémoire, dans un cycle annuel, le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année ; la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, du passage en cycle de travail annuel, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- pour le responsable du service Entretien,
- pour l'ensemble des agents du service Éducation Enfance-Jeunesse, y compris son responsable.

22. Mise à disposition de personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition des personnels communaux.

Il prévoit la possibilité pour les Collectivités Territoriales de mettre à disposition des agents communaux par arrêtés individuels suivant des modalités définies dans une convention entre l'organisme d'accueil et la Commune.

La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emploi, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

L'organisme d'accueil doit notamment rembourser à la Collectivité Territoriale ou à l'Établissement Public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues.

La durée de la mise à disposition est fixée dans l'arrêté la prononçant. Suivant la réglementation, elle est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Établissements publics administratifs locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de mettre à disposition le personnel suivant, auprès du Centre Communal d'Action Sociale :

- un attaché principal à hauteur de 20% de son temps de travail, afin d'assurer les missions de direction ;
- un contractuel à durée indéterminée par référence au grade d'adjoint administratif à temps complet afin d'assurer des tâches administratives et d'animations ;
- un contractuel à durée déterminée par référence au grade d'adjoint administratif à hauteur de 50% de son temps de travail afin d'assurer les missions de tâches administratives,
- et de dire que ces mises à disposition interviendront à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an.

23. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié.

La collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

Lors de sa séance du 4 juillet 2024, le conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :

- autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
- approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la fonction publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre Départemental de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'accepter :

* les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1er janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

* la souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à

hauteur d'un forfait par agent couvert et selon le(s) risque(s) souscrit(s) pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

- de souscrire la couverture suivante :

* pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties : Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption au taux de 8,59% avec une franchise de 10 jours consécutifs en maladie ordinaire et indemnités journalières de 90 % ;

* pour les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties : Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption au taux de 1,20 % avec une franchise de 15 jours consécutifs en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion (document en annexe), ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

POINT AJOUTÉ EN DÉBUT DE SÉANCE :

Budget principal : décision modificative de crédits n° 5

La commune a bénéficié d'une subvention du Département de Seine-et-Marne pour l'acquisition d'un broyeur. Cependant, en 2022 et 2023, il n'a pas été procédé à la reprise de cette subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable 57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-03_19 en date du 9 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024, Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la reprise de la subvention concernant l'acquisition du broyeur pour les exercices 2022 et 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative de crédits n°5 qui se présente comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	270,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	270,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	270,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	270,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	270,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	270,00 €
D-13913-01 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0,00 €	270,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	270,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €

POINT D'INFORMATION ET COMMUNICATION DU MAIRE

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil qu'il avait été contacté par Monsieur Yves BOYER, président du SIVOM de Lorrez-le-Bocage, au sujet des difficultés financières rencontrées par la piscine d'Égreville. Celui-ci sollicite l'adhésion de la commune de Souppes au Syndicat, moyennant une participation financière de 46 € par habitant, afin de garantir la continuité du fonctionnement de la piscine.

Monsieur BABUT a rappelé qu'au moment de la création du SIVOM, il avait souhaité que la commune soit simplement « cliente » de la piscine, et non pas adhérente, en raison des coûts importants liés au fonctionnement d'un tel équipement. Il a donc suggéré à Monsieur BOYER de se rapprocher de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ainsi que du Département de Seine-et-Marne pour explorer d'autres pistes de financement.

INTERVENTIONS DES ELUS ET QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Madame VILETTE, Adjointe au Maire, vice-présidente de la commission « Éducation, Enfance, Jeunesse et de la commission « transports »

Madame VILETTE a alerté le Conseil Municipal sur la nécessité d'engager des travaux de réhabilitation du groupe scolaire du Boulay, qui présente plusieurs désordres dus à l'usure de l'établissement. Elle a souligné l'urgence de lancer une étude globale et approfondie pour évaluer les interventions à réaliser.

Elle a également informé le Conseil de la démission de la présidente de l'Association des Parents d'Élèves et a exprimé sa vigilance quant au respect des procédures au sein de cette association.

Intervention de Monsieur DOUSTAS, Conseiller Municipal

Demande d'explication concernant l'annotation suivante sur l'avis de taxes foncières 2024 : "Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 22 663 €"

Extrait de la notice de l'avis taxe foncière :

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le montant de taxe départementale foncière sur les propriétés bâties n'est toutefois pas toujours égal au montant de la ressource de taxe d'habitation perdues par la commune.

Pour assurer que le montant de la compensation correspond bien à celui de la ressource perdue, un coefficient correcteur calculé par la DGFIP permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer chaque année les compensations entre communes.

Ce dispositif se traduit ainsi pour les communes :

- par une retenue de fiscalité sur les produits de la taxe foncière pour celles surcompensées (22 633 € en 2024 pour la commune de Souppes) ;
- par un versement complémentaire de taxe pour celles sous compensées. (*Notice avis taxe foncière*)

Monsieur le Maire a conclu la séance en remerciant chaleureusement tous ceux qui ont contribué au bon déroulement du marché de Noël, avec une mention spéciale à Madame Graziella CRENIAUT pour la qualité des décorations.

Il a également remercié Madame Marie-Claude VIRATELLE pour l'organisation du repas des anciens et la prochaine distribution des colis de Noël.

Enfin, il a souhaité à tous de très belles fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h00.

La secrétaire de séance,

Agathe de LOUVIGNY



